



**Chicken
Farmers
of Ontario**

**FRESH
IDEAS,
GROWING
TOGETHER**

Chicken Farmers of Ontario **Désignation d'un Remplaçant**

Moi, _____ désigne par la présente

Nom du titulaire de contingent

Nom du remplaçant désigné

Lien avec le titulaire de contingent

(Doit être un membre de la famille tel que défini dans le règlement n° 26)

pour être mon remplaçant désigné à la réunion d'élection du district n°_____, le _____^e

jour de _____, 201____.

Date Signature du titulaire de contingent

Date

N° à quatre chiffres pour CFO Connects

À noter:

- (1) Tout producteur qui ne peut assister à une réunion d'élection peut désigner par écrit une personnel qui:
 - (a) n'est pas un producteur ni le représentant d'un producteur et qui
 - (b) est un membre de la famille du producteur qui votera au nom de ce producteur.
- (2) Le remplaçant doit résider dans le district.
- (3) Aucun représentant ainsi désigné ne peut voter plus d'une fois ni représenter plus d'un producteur.

Aux fins de référence, veuillez l'Avis important qui accompagne ce formulaire.

AVIS IMPORTANT

Pour activer cette Désignation d'un remplaçant, veuillez inscrire les renseignements demandés et expédier:

- **Une copie** au représentant désigné qui inscrira votre vote, et assurez-vous qu'il apporte ce document avec lui à la réunion d'élection;
- **Une copie** au siège social du CFO, par la poste, par télécopieur ou par courriel, au moins trois (3) jours avant la réunion en question:

3320 South Service Rd., PO Box 5035
Burlington, ON L7Y 3Y8
Attn: *Tessa Christie*
Courriel: tessa.christie@ontariochicken.ca
Télécopieur: 905.637.3464

- **Une copie** doit aussi être conservée dans vos dossiers.

Extrait du règlement administratif n° 26 au CFO, section 2.03(a):

Élection

Aux fins d'élection d'un producteur au poste de représentant du comité de district et d'admissibilité comme membre du comité de district ou du conseil d'administration, un producteur est le propriétaire de l'établissement où a lieu la production de poulet, à l'exception d'un établissement qui est loué à un locataire qui produit et commercialise du poulet pour son propre compte, auquel cas le locataire est considéré comme le producteur pendant la durée du bail et, selon le cas:

- (1) si le producteur est une société par actions, la personne que la société par actions désigne par écrit à l'égard de cette propriété sera considérée comme le producteur. La personne ainsi désignée doit résider dans le district en question;
- (2) si le producteur est une entreprise ou une société en nom collectif, ou encore une ou plusieurs personnes se livrant à la production et à la commercialisation sous une désignation, notamment une appellation commerciale ou un nom d'exploitation agricole, la personne que le ou les propriétaires désignent éventuellement par écrit à l'égard de cette propriété est considérée comme le producteur;
- (3) si le producteur est une entité constituée d'au moins deux propriétaires conjoints, le premier propriétaire conjoint à se présenter pour inscrire le vote à l'égard de cette propriété est considéré comme le producteur;
- (4) aucune personne ne peut voter plus d'une fois et;
- (5) le producteur n'est habilité à voter que dans le district où il réside.

Extrait du règlement administratif n° 26 du CFO, section 2.03(b):

Tout producteur qui ne peut assister à une réunion d'élection peut désigner :

- (1) qui n'est pas un producteur ni le représentant d'un producteur;
- (2) qui est un membre de la famille du producteur qui votera au nom de ce producteur.

Aucun représentant ainsi désigné ne peut voter plus d'un fois ni représenter plus d'un producteur.